

Traité de libre-échange Europe-Etats Unis

La musique en faveur de l'exception culturelle

Estimant indispensable que l'Union européenne et ses États membres maintiennent la possibilité de préserver et de développer leurs politiques culturelles et audiovisuelles, et ce dans le cadre de leurs acquis législatifs, normatifs et conventionnels, le Parlement européen a exclu, dans sa résolution du 23 mai 2013, les services de contenus culturels et audiovisuels, y compris en ligne, du cadre du mandat de négociation avec les États-Unis.

A quelques semaines de l'adoption par le Conseil de l'Union européenne du mandat de négociation de la Commission pour un accord de libre-échange avec les Etats-Unis, **les créateurs de la musique soutiennent la position du Parlement européen et demandent le maintien de l'exclusion pure et simple des services audiovisuels et culturels du cadre des négociations.**

L'importance de ces négociations commerciales transatlantiques ne doit pas faire perdre de vue l'enjeu crucial du maintien de la position constamment adoptée par l'Union européenne de faire de la diversité culturelle un des fondements de la construction européenne, notamment à travers la ratification de la Convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en 2005 et l'exclusion traditionnelle des services audiovisuels et culturels du domaine des négociations bilatérales et de l'OMC.

Les propos ambigus du Président de la Commission ou du Commissaire De Gucht affirmant d'une part que la Commission européenne ne négociera pas ce qui fait aujourd'hui l'exception culturelle, à savoir les quotas audiovisuels et les subventions accordées par les Etats, tout en déclarant d'autre part que les services audiovisuels et culturels doivent tout de même figurer dans le mandat pour n'exclure aucun dossier des négociations, ne mettent pas ces services à l'abri de marchandages éventuels.

De fait, ce serait tout un pan des politiques de l'Union européenne qui serait compromis si l'exclusion de ces services n'était pas assurée, instaurant par exemple **le danger pour le secteur de la musique d'une remise en cause des quotas radios** qui ont joué un rôle crucial pour le maintien de la diversité sur les ondes.

De manière plus générale, les créateurs d'œuvres musicales souhaitent à cette occasion souligner la nécessité de préserver, à l'égard des traditions différentes qui prévalent aux Etats-Unis, les spécificités du modèle européen de gestion collective, telle que la rémunération pour copie privée, qui contribuent à la promotion de la création en Europe.

C'est une évidence reconnue et partagée par tous: la culture n'est pas un bien comme un autre et **il est crucial aujourd'hui que l'Union européenne se positionne fermement et clairement en faveur de l'exclusion de ces services, tant dans leurs modes de diffusion traditionnels que numériques, du mandat des négociations commerciales entre l'Union européenne et les Etats-Unis.**

La musique et ses créateurs appellent solennellement les chefs d'Etat et de gouvernement européens à se prononcer en ce sens.